

Initiatives parlementaires

Depuis sa création en 1989, la commission a évolué et s'est adaptée aux besoins en constante évolution. L'évolution et l'adaptation aux besoins toujours changeants sont, je m'en rends compte, une chose que nos collègues du troisième parti ont du mal à comprendre.

• (1805)

Le défi a été de maintenir un système objectif et efficace dans un contexte changeant. Nous avons fait beaucoup de progrès, et ça continue.

Avant de parler de ce qu'a fait le gouvernement, je ferais peut-être mieux de rappeler à mon collègue pourquoi nous avons institué une Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Ce n'est pas une invention arbitraire. Elle a été conçue pour répondre à des préoccupations et à des besoins importants et très concrets. C'est peut-être totalement nouveau pour certains de mes collègues à la Chambre, mais c'est le principe même du bon gouvernement que d'évoluer pour répondre à des préoccupations et à des besoins concrets.

Au tout début, on avait soulevé de sérieux doutes sur la façon dont notre système antérieur de détermination du statut de réfugié respectait la Charte des droits. La Charte des droits et libertés garantit à chacun le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale. Ce sont de très belles paroles qui inspirent le respect. Je suis très fière de ces paroles quand elles sont prononcées dans le contexte canadien.

En 1985, la Cour suprême a jugé que les demandeurs du statut de réfugié avaient droit à une audience fondée sur les mérites de leur demande, conformément au droit à la justice fondamentale établi dans la charte. La cour avait souligné, dans l'affaire Singh, que le demandeur avait le droit d'être entendu par l'un des responsables de la décision si sa crédibilité était mise en cause.

Cette possibilité de s'expliquer n'est qu'un des éléments de la justice fondamentale. L'importance de s'assurer que ce responsable est impartial et n'a pas de préjugés en est un autre. C'est aussi ce qu'on appelle les droits inhérents à la justice naturelle.

M. Thompson: Et libérale.

Mme Clancy: Peut-être que le mot libéral déteindra un peu sur le député qui s'égosille à le crier, bien que j'en doute. Être libéral, c'est être honorable, attentif et ouvert d'esprit.

Alors que le gouvernement n'a aucun intérêt à refuser sa protection à ceux qui en ont besoin, il faut non seulement que justice soit faite, mais aussi qu'on perçoive qu'elle est faite. Par conséquent, il faut éviter tout possibilité que les décisionnaires puissent être vus comme jouant le jeu du gouvernement du jour. C'est pourquoi la création d'un organisme indépendant est apparue comme tellement importante. Cela renforce la réalité de l'impartialité et améliore la perception de l'impartialité.

Il y a une autre raison déterminante qui explique la nécessité d'avoir un organisme indépendant consacré à la détermination du statut de réfugié. C'est parce que ce travail demande des

aptitudes et des connaissances particulières. Il faut connaître et comprendre les questions concernant les réfugiés.

Une voix: Ce qui n'est pas leur cas.

Mme Clancy: Le député hurle: «Ce qui n'est pas leur cas.» Je pense à certains membres de la CISR que j'ai eu l'occasion de rencontrer au fil des ans lors de consultations et de réunions, tant depuis que je suis députée qu'avant. Je pense à leurs connaissances, à leur savoir, à leur labeur. Je pense à certains de leurs propres électeurs et à bien d'autres qui consacrent tellement d'énergie à leur travail. Il est vraiment malheureux que des députés dûment élus puissent dire des choses pareilles au sujet de très bons membres de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. C'est une honte.

On pourrait former des employés du ministère pour faire ce travail, mais on a décidé de choisir précisément des membres actuels parce qu'ils possédaient déjà les qualités requises. L'avantage d'un organisme indépendant est qu'on peut recruter les meilleurs candidats possibles.

J'ai présenté les raisons pour lesquelles nous avons une Commission de l'immigration et du statut de réfugié, mais j'aimerais maintenant passer en revue les changements qui viennent d'être apportés au processus de reconnaissance du statut de réfugié. Quand j'ai dit plus tôt que nous étions en train de l'améliorer, je ne plaisantais pas. Le Canada ne tourne pas le dos à ceux qui sont dans le besoin. C'est une tradition dont nous sommes fiers et que le gouvernement tient à préserver.

Nous ne sommes pas les seuls. Les mouvements de migration à l'échelle mondiale touchent tous les pays. Il est malheureux que les députés d'en face ne profitent pas de l'occasion de se rendre à l'étranger, en tant que députés, en tant que représentants du Canada; ils comprendraient pourquoi les Nations Unies ont dit de notre pays que c'était le meilleur au monde et ils verraient ce qui ne peut être décrit que comme des horreurs dans certaines parties du monde.

• (1810)

S'ils profitent de cette occasion, et j'espère qu'ils le feront durant le peu de temps qui leur sera accordé ici, ils comprendront pourquoi nous avons raison d'être fiers de nos programmes d'immigration et de statut de réfugié ici au Canada.

Les forces de la migration mondiale touchent tous les pays. Les nations européennes font face aux mêmes défis que nous. C'est pourquoi le gouvernement travaille de concert avec les gouvernements étrangers en vue de trouver des façons de régler le problème à sa source.

Les groupes internationaux comme l'Organisation internationale pour les migrations sont des véhicules importants de coopération et de changement favorable. Cependant, pour que nous puissions demeurer un pays d'accueil, un refuge dans un monde noir et opprimant, et nous le demeurerons, notre système doit être efficace, juste et abordable.

Au cours des dernières années, nous avons constaté un certain mécontentement au sujet des nominations à la commission et, dans une certaine mesure, au sujet de la qualité et de la cohérence